



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Benefices agricoles

Question écrite n° 6195

Texte de la question

M Roland Beix attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur le regime fiscal auquel sont soumises les ventes de stocks effectuees par un agriculteur retraite. Les profits realises a ce titre sont consideres comme des benefices agricoles. Le choix de ce regime juridique resulte d'une instruction du 14 juin 1977. Le Conseil d'Etat s'est egalement prononce dans ce sens dans un arret du 18 mars 1988. Les recettes provenant de la vente sont retenues pour l'appréciation de la limite de 500 000 francs prevue a l'article 69 A du code general des impots et, si elles excedent cette limite, pour l'imposition au reel. Meme si la valeur du bien cede a pu se trouver modifiée, celui-ci est donc impose a deux reprises : lors de la constitution du stock et au moment de sa vente. Il souhaite recueillir le sentiment du Gouvernement sur cette situation et etre informe sur ses intentions de l'améliorer.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement a la jurisprudence du Conseil d'Etat, les revenus que procurent a un ancien agriculteur la vente des stocks qu'il a conservés apres cession ou cessation de son exploitation constituent des benefices agricoles, sous reserve qu'ils ne presentent pas un caractere commercial. Les recettes retirees de ces ventes sont prises en compte pour determiner le regime d'imposition applicable et, si elles sont superieures a la limite du forfait, le revenu imposable. Il n'y a pas double imposition des revenus correspondants car le profit realise lors de la vente de ces stocks est determine par difference entre leur prix de vente et leur valeur inscrite a l'actif lors du passage du forfait au regime reel.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6195

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3490